



**Convention d'occupation**  
**d'une place de stationnement -**  
**parking copropriété 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Laval, dont le siège se situe à Laval, place du 11 novembre, représentée par Monsieur le Maire, en vertu de la décision municipale n° 27 / 2023 en date du 25 avril 2023,

d'une part,

**ET**

Madame Laura DURANCET, demeurant lieudit La roche 53360 QUELAINES SAINT-GAULT,

d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Madame Laura DURANCET exploite un commerce de bouche dans les Halles Saint Louis à Laval, dénommé "Les Fromages de Laura". Dans le cadre de son activité, celle-ci souhaiterait bénéficier d'une place de parking.

**Article 1 : Désignation du bien**

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé au 11, allée du Vieux Saint Louis à Laval, sur la parcelle cadastrée section CL 609, le bien suivant :

- une place de stationnement n°34 couverte mais non boxée.

**Article 2 : Incessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, Madame DURANCET ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni échange, ni sous-location.

**Article 3 : Redevance d'occupation**

La mise à disposition sera effective moyennant la contrepartie d'une somme de cinquante euros (50 €) non révisable payable mensuellement à terme à échoir à réception du titre de recettes auprès du receveur municipal.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. La durée est fixée à une année, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.

## **Article 5 : Charges**

La convention ne donnera pas lieu au paiement de charges.

## **Article 6 : Etat des lieux**

Compte-tenu de la nature du bien mis à disposition, aucun état des lieux ne sera établi.

## **Article 7 : Condition d'utilisation des locaux**

L'occupant s'engage :

- à stationner sur la place de parking uniquement des véhicules légers d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 3,5 tonnes maximum, celle-ci n'étant pas conçue pour recevoir des véhicules plus imposants,
- à veiller à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de la place.

## **Article 8 : Aménagements**

Tous ajouts ou améliorations de la place devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville de Laval et resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

## **Article 9 : Travaux**

Compte-tenu de la nature du bien mis à disposition, le présent article est sans objet.

## **Article 10 : Contrôles de la collectivité**

L'occupant s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus au bien mis à disposition.

## **Article 11 : Assurances**

Madame DURANCET souscrit une assurance de façon à ce que la ville de Laval ne puisse jamais être inquiétée. Elle doit couvrir la responsabilité civile de l'occupant et est fournie à la signature.

## **Article 12 : Obligation d'information**

L'occupant s'engage à informer la ville de Laval, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de son entreprise et à lui transmettre un justificatif.

## **Article 13 : Résiliation**

La présente convention pourra être interrompue par l'une ou l'autre des parties à sa date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure. Le congé est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de respect des modalités de la présente convention, la Ville de Laval, après une mise en demeure, pourra la dénoncer par toute forme qu'il lui conviendra.

**Article 14 : Restitution des locaux**

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, l'occupant s'oblige à rendre la place en parfait état, dans la limite de son usure normale.

**Article 15 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile:

- le propriétaire en son siège
- l'occupant dans le local commercial "Les Fromages de Laura", 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval.

Fait en 2 exemplaires à LAVAL, le .....

La ville de Laval,

Madame Laura DURANCET,

Pour Le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire